Image not found or type unknown

contestation de Pv de Stationnement

Par **kaelan**, le **20/02/2010** à **15:51**

Bonjour,
J'ai eu une contravention de stationnement, sur trottoir (genant 4 roues) art: 417-10
mon vehicule ne genait en rien le passage , le trottoir etait large de 6 m on pouvait passer des 2 cotés du vehicule, il n'y avait pas de panneau interdisant le stationnement .
Dans la rue la proche , il y avait un panneau interdisant le stationnement sur le trottoir avec enlévement , des voitures étaient garées sur toutes la longueur du trottoir (env 30 vehicules°) aucunes n'a été verbalisées . si je conteste cette contravention avec ces arguments , peut-elle étre annulée ou est-ce
peine perdue
Merci de votre réponse

Par **razor2**, le **20/02/2010** à **16:37**

Peine perdue. Il est gênant et donc interdit de se stationner sur un trottoir hors emplacements éventuellement matérialisés, que le trottoir face 3 mètres de large ou 100 n'y change rien. Pas besoin de panneau pour matérialiser cette interdiction que tout conducteur est censé connaître de par l'obtention du code de la route.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés